

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 04 mai 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 04 mai 2020 à huis clos et par conférence téléphonique à 19h, à la salle du conseil situé au 3425 rue Ambroise, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1  
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2  
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3  
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4  
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5

Assiste également à cette session :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente :

Madame la conseillère Audrey Roy (absence motivée)

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue.
2. Séance du conseil en temps de Covid-19
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
4. Exemption de lire les minutes de la séance du 06 avril 2020.
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2020.
6. Correspondance.
7. Comptes à payer :
  - 7.1 Factures d'avril au montant de 57 673.51 \$
  - 7.2 chèques émis en avril au montant de 107 549.40 \$
8. Motions de sympathies - M. Camil Fleury
9. Motions de sympathies - Mme Adrienne Perron.
10. Recensement et enregistrement des chiens 2020.
11. Installation d'une clôture.
12. Creusage des fossés.
13. Soumission et adjudication traitement de surface.
14. Désignation - règlement concernant les chiens.
15. Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau -demande d'aide financière.
16. Inventaire archéologique. - projet d'assainissement des eaux usées.
17. Varia :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
18. Période de question.
19. Prochaine séance lundi le 01 juin 2020.
20. Levée de l'assemblée.

### MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

83-20

### LES SÉANCES DU CONSEILS EN TEMPS DE COVID-19

Le conseil municipal de Labrecque siège en séance ordinaire, ce 04 mai 2020 par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique : monsieur le maire Éric Simard, monsieur le conseiller Pierre Gauthier et mesdames les conseillères Lia Tremblay, Marie Josée Larouche, Colombe Privé et Marjorie Coté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et est absente Mme Audrey Roy.

Assiste également à la séance par conférence téléphonique Madame Suzanne Couture, secrétaire trésorière, directrice générale.

Considérant le décret qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale;

Considérant le décret qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle;

Considérant l'arrêté de la ministre de la santé et des services sociaux no 501-2020 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance du 04 mai 2020 par conférence téléphonique.

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil accepte par la présente que cette séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique et que cette séance sera enregistrée puis déposée sur le site internet de la municipalité.

**ADOPTÉE**

84-20

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire trésorière directrice générale;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par la secrétaire trésorière directrice générale.

De laisser l'item varia ouvert

**ADOPTÉE**

85-20

**EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2020**

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 06 avril 2020;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 06 avril 2020

**ADOPTÉE**

86-20

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le procès-verbal du 06 avril 2020 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire trésorière directrice générale

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE :**

- Demande de dos d'âne dans la rue Ambroise. Ce dossier sera à l'étude.

87-20

**COOPÉRATIVE DE SERVICES À DOMICILE LAC-ST-JEAN ET DEMANDE DE SURSEOIR À L'AUGMENTATION DU COÛT DES SERVICES DANS LES RÉSIDENCES POUR AINÉS**

Considérant l'augmentation de 17 % du coût des services imposés aux locataires de résidences pour personnes âgées opérées par la Coopérative de services à domicile Lac St-Jean-Est;

Considérant le fardeau élevé que représente une telle augmentation pour chacun des locataires de ces résidences qui peinent à joindre les deux bouts;

Considérant que la municipalité de Labrecque a à cœur le bien-être et les conditions de vie de ses aînés vivant en résidence sur son territoire et que de telles décisions auront un impact négatif sur ces derniers;

Considérant qu'en regard avec d'autres coopératives de services, l'augmentation proposée semble très élevée;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque demande expressément à la Coopérative de services à domicile Lac St-Jean-Est de surseoir à sa décision d'appliquer l'augmentation de 17 % du coût des services aux résidences de personnes âgées qu'elle opère sur le territoire de la MRC Lac St-Jean-Est;

Que copie de cette résolution soit aussi transmise au Député de Lac St-Jean, Monsieur Éric Girard et à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Madame Marguerite Blais.

**ADOPTÉE**

**88-20**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 AVRIL 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 avril 2020 au montant de 57 673.51\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 avril 2020 au montant de 107 549.40\$

D'autoriser la secrétaire trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 57 673.51\$

**ADOPTÉE**

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants dans la résolution 88-20

---

**Suzanne Couture**  
*Secrétaire trésorière directrice générale*

**89-20**

**MOTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS M. CAMIL FLEURY**

Considérant que M. Camil Fleury est décédé le 23 avril à l'âge de 84 ans et 4 mois;

Considérant que M. Fleury était un bénévole très actif dans notre municipalité et une personne très appréciée;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque ainsi que ses employés(ées) offrent leurs sincères condoléances à Madame Dolorès Privé ainsi qu'à ses enfants Hélène et Etienne et petits enfants pour la perte d'un être cher en conséquence M. Fleury.

Un don sera fait à Solican Lac St Jean Est.

**ADOPTÉE**

90-20

**MOTION DE SYMPATHIES - MME ADRIENNE PERRON**

Considérant que Mme Adrienne Perron épouse de feu M. Patrick Larouche est décédée le 10 avril à l'âge de 90 ans et 10 mois;

Considérant que Mme Perron était une citoyenne de Labrecque;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque ainsi que ses employés(ées) offrent leurs sincères condoléances à Pauline, Angèle, Lina et Michel ainsi qu'à ses petits enfants pour le décès de Mme Perron.

Un don sera envoyé à l'Association pulmonaire du Québec.

**ADOPTÉ**

91-20

**RECENSEMENT ET ENREGISTREMENT DES CHIENS**

Considérant qu'à la séance du 02 mars 2020, la résolution no 51-20 mandatait M. Yvon Poitras à faire le recensement et l'enregistrement des chiens de porte en porte;

Considérant qu'avec le Covid 19 et la distanciation demandée par le gouvernement, il est impossible à Monsieur Poitras de faire le recensement et l'enregistrement des chiens pour l'année 2020;

Considérant qu'avec le nouveau règlement provincial sur les chiens, il faut faire l'enregistrement et le recensement avant le 03 juin 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le recensement et l'enregistrement des chiens se fera par téléphone en se servant de la liste de 2019 et leur licence leur sera envoyé par la poste ainsi que leur facture.

Pour les nouveaux propriétaires de chien, ils devront communiquer avec la municipalité.

Ce recensement sera fait par l'employée de la municipalité.

Le prix pour les licences de chien sera :

1 chien	20 \$
2 chiens	45 \$
3 chiens et plus	100 \$

**ADOPTÉE**

92-20

**INSTALLATION D'UNE CLÔTURE**

Considérant que la municipalité à un passage piétonnier de la Rue Gilbert à la rue Principale;

Considérant qu'il manque à ce passage un bout de clôture;

Considérant que l'installation de cette clôture réglerait certain problème;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque autorise Les Clôtures du Lac Inc. à faire l'installation d'une clôture au passage piétonnier de la Rue Gilbert à la Rue Principale pour un montant de 1 970 \$ taxes incluses.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 05-20.

**ADOPTÉE**

93-20

**CREUSAGE DES FOSSÉS**

Considérant qu'il faut faire le creusage des fossés et au besoin des changements de ponceaux avant de faire les travaux du traitement de surface;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la compagnie Excavation M.J. soit autorisé à faire le creusage des fossés et au besoin le changement de certains ponceaux pour un montant de plus ou moins 25 000 \$.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 040 000 et certificat de crédit no 05-20.

**ADOPTÉE**

**SOUSSION TRAITEMENT DE SURFACE - OUVERTURE DES SOUSSIONS 29 AVRIL 2020 À 11HRS PAR LA M.R.C. LAC ST-JEAN EST**

Entreprise Bourget	2 224 266.45\$ taxes incluses
Sintra	2 117 927.73\$ taxes incluses
Construction Rock Dufour	2 092 247.21\$ taxes incluses

94-20

**ADJUDICATION CONTRAT TRAITEMENT DE SURFACE 2020**

Considérant que la municipalité a participé au regroupement des municipalités à la M.R.C. pour le traitement de surface 2020;

Considérant que les montants ci-haut mentionnés sont pour le regroupement;

Considérant que pour la municipalité de Labrecque le montant est de 1 503 223.74\$

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque octroie le contrat à la Compagnie Construction Rock Dufour pour des travaux de traitement de surface pour un montant de 1 503 223.74\$ taxes incluses

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 040 000 et certificat de crédit no 05-20

**ADOPTÉE**

95-20

**DÉSIGNATION - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIEN (CHAPITRE P-38.002)**

Considérant le nouveau *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ci-après appelé le Règlement ;

Considérant les pouvoirs d'une municipalité de déclarer un chien dangereux ou potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu dudit règlement ;

Considérant qu'une municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour être responsable de l'application du règlement et de l'exercice des pouvoirs qui y sont prévus, incluant ceux à la section III, au sens de l'article 14 dudit Règlement, dont notamment celui d'émettre des ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

Considérant que pour l'application du règlement, la personne désignée par la municipalité doit être autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de la section IV dudit règlement ;

Considérant qu'en plus de la Sûreté du Québec, il serait dans l'intérêt de la municipalité de nommer la personne désignée à agir à titre d'inspecteur en ce qui concerne les dispositions prévues à la section V dudit règlement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De nommer monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal, responsable de l'application et de l'exercice des pouvoirs prévus au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes*, incluant ceux prévus à la section III, au sens de l'article 14 dudit Règlement, dont notamment celui d'émettre les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens.

Il est également résolu que monsieur Larouche, peut agir à titre d'inspecteur de la section V du règlement et d'émettre des constats d'infraction prévus audit règlement dans la section IV (dispositions pénales).

Il est également résolu de renommer la Fourrière municipale d'Alma pour être mandatée à saisir, à la demande la Sûreté du Québec ou de l'inspecteur municipal, tout chien pour l'exécution de l'application dudit règlement.

**ADOPTÉE**

96-20

**PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du gouvernement du Québec ;

Considérant que ce programme permet de déposer un projet d'étude en lien avec une action inscrite dans le plan d'action d'un PDE et qui est non débutée ;

Considérant le projet que la municipalité est un projet d'acquisition de connaissance dans le but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques à l'intérieur du bassin versant du lac Labrecque;

Considérant que cette étude porterait sur l'atténuation des risques de rehausse des niveaux du lac Labrecque en lien avec les aménagements en amont du lac Labrecque

Considérant que cette étude a l'appui de l'OBV du Saguenay ;

Considérant que l'offre de services déposés par WSP pour réaliser cette étude au coût de 85 000 \$ plus taxes;

Considérant le montant de l'aide financière du programme couvre jusqu'à 75% du montant admissible pour un montant maximal de 200 000.00 \$ par projet ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque mandate monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal, a déposé au nom de la municipalité de Labrecque, une demande d'aide financière dans le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau.

Que la municipalité s'engage à fournir sa part des dépenses non-couvertes par le programme, soit 25 % des coûts admissibles.

**ADOPTÉE**



97-20

**INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Considérant l'avis archéologique reçu en date du 21 octobre 2019 de la firme d'archéologique Subartique Enr. qui recommande la tenue d'un inventaire archéologique avant les travaux d'excavation liés au projet d'assainissement des eaux ;

Considérant qu'à la demande du MAMH du MCC, la municipalité doit procéder à cet inventaire avant la mise en chantier du projet d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la proposition de services professionnels Erik Langevin (Subarctique enr.) pour réaliser cet inventaire au coût de 17 940.50 \$ + taxes ;

Considérant que cet inventaire pourra être remboursé en grande partie par le programme d'assainissement des eaux usées du gouvernement ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque mandate la Firme d'archéologique Erik Langevin (Subartique Enr) pour réaliser l'inventaire archéologique nécessaire sur les sites visés par le projet d'assainissement des eaux usées, et ce, au coût de 17 940.50 + taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 415 410 et certificat de crédit no 05-20.

**ADOPTÉE**

98-20

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la présente séance soit levée à 19h15

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**Éric Simard**  
*Maire*

\_\_\_\_\_  
**Suzanne Couture**  
*Secrétaire trésorière directrice générale*

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

\_\_\_\_\_  
**Éric Simard**  
*Maire*

